

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE MELLE

Séance
Du Lundi 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 22/06/2023

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 12

Étaient présents : POSTE Olivier, GUERIN Pierre, GUERIN Dominique, BATAIS Marie-Annick, COSTIL Nicolas, DELAHAYE Angéline, LEBOUTEILLER Delphine, MARTIN Benoît, SIMON Alexandra, TYLEK Thérèse

Pouvoir de Mme TALVA Nelly pour M. MARTIN Benoît

Pouvoir de Mme Christèle CHALOPIN pour Marie-Annick BATAIS

Étaient absentes excusées : Mme TALVA Nelly et Mme CHALOPIN Christèle

Étaient absents : CHALOPIN Christophe et TENNEREL Frédéric

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte.

2023.06.61 Approbation du procès-verbal du 23 mai 2023

Vu la réunion du conseil municipal en date du 23 mai 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023.

2023.06.62 Rétrocession locaux de la médiathèque à Fougères Agglomération

Fougères Agglomération et la commune de Mellé ont mené une opération commune de restauration d'un bâtiment en vue d'y créer une nouvelle médiathèque communautaire et un espace communal de coworking.

Selon les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, Fougères Agglomération a financé l'intégralité des travaux pour la partie destinée à accueillir la médiathèque. L'opération étant achevée, il y a désormais lieu de procéder à la cession par la commune de Mellé des locaux revenant à Fougères Agglomération. Maître Blanchet est chargé de rédiger l'acte de vente qui prévoit que la commune de Mellé cède en pleine propriété à Fougères Agglomération au prix d'un euro symbolique la parcelle nouvellement arpentée correspondant à l'emprise de la médiathèque (section A2 – parcelle 1608) et d'une superficie de 161 m².

Monsieur le Maire rappelle que dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, il est indiqué : « *il est entendu qu'une fois l'opération achevée, la **rétrocession en pleine propriété** du lot-volume revenant à Fougères Agglomération ne concernera que les surfaces utiles dédiées à la médiathèque communautaire...* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 1 voix contre et 11 voix pour, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** cette cession à l'euro symbolique relative à la nouvelle médiathèque communautaire de Mellé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dressé par Maître Blanchet.

2023.06.63 Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de l'Être de Saint-Georges de Reintembault pour l'année 2022-2023

Vu la demande de participation aux charges de fonctionnement en date du 2 juin 2023

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits à l'école publique de l'Être : 6 élèves en maternelle et 15 élèves en primaire.

Vu le courrier de la mairie de Saint-Georges de Reintembault en date du 2 juin 2023 nous informant **du coût de l'école publique à savoir 1 009,28 euros pour un élève de maternelle et 366,37 euros pour un élève de primaire ;**

Monsieur le Maire rappelle que la participation aux charges de fonctionnement des écoles sont des charges obligatoires.

La participation demandée est de 10 662,61 €.

Il est rappelé à l'assemblée que les subventions à caractères social ne font pas parties des charges obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **10 662,61 €**

2023.06.64 Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique Marie Le Tensorer de Louvigné du Désert pour l'année 2022-2023

Vu la demande de participation aux charges de fonctionnement en date du 31 mai 2023

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits à l'école publique Marie Le Tensorer : 9 élèves en maternelle et 15 élèves en primaire.

Vu le courrier de la mairie de Louvigné du Désert en date du 31 mai 2023 nous informant **du coût de l'école publique à savoir 1 234,20 euros pour un élève de maternelle et 535,00 euros pour un élève de primaire ;**

Monsieur le Maire rappelle que la participation aux charges de fonctionnement des écoles sont des charges obligatoires.

La participation demandée est de 18 864,00 €.

Il est rappelé à l'assemblée que les subventions à caractères social ne font pas parties des charges obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **18 864,00 €**

2023.06.65 Participation 2022 pour le multi-accueil de Louvigné du Désert

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune par délibération 2022.10.84 a validé la convention de partenariat du multi-accueil entre la commune et celle de Louvigné du Désert et a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette convention.

La commune de Louvigné a transmis le bilan 2022 et le tableau de participation des communes. Il est précisé que le tableau a été remis à chaque élu. Pour la commune de Mellé, 642 heures ont été

utilisées. La participation demandée pour 2022 est de 1 937 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** le montant de la participation
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement pour un montant de **1 937,00 €**

Départ de Mme Delphine LEBOUTEILLER à 20h48. Pouvoir de Mme LEBOUTEILLER Delphine à Mme TYLEK Thérèse.

2023.06.66 Gratification d'un intervenant – visite du jury pour le maintien de la 4^{ème} fleur

Monsieur le Maire précise qu'il y a une erreur dans l'ordre du jour. Il était indiqué « Maisons fleuries » à la place de « Jury de la 4^{ème} fleur ». Il rappelle à l'assemblée le passage du jury pour le maintien de la 4^{ème} fleur le mercredi 7 juin 2023. Monsieur Gabriel AUFFRAY a proposé d'effectuer une partie de la visite en calèche attelée.

Afin de le remercier, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal une gratification à hauteur de **50 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** le montant de la gratification
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre le mandat et à signer tous les documents relatifs à cette affaire

2023.06.67 Avenant n°1 mission Qualiconsult pour la rénovation des logements rue du Calvaire

Monsieur le Maire rappelle que dans la mission de Qualiconsult, la durée initiale des travaux de rénovation des logements rue du Calvaire était de 8 mois. A ce jour, la durée effective est de 12 mois. Il est donc nécessaire de procéder un avenant sur la mission de Qualiconsult.

Le montant initial des honoraires était de 2 970,00 € HT. L'avenant proposé est de 1 130,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE CONCLURE** l'avenant d'honoraires à la mission de Qualiconsult dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de rénovation de deux logements rue du Calvaire :

Attributaire : entreprise **QUALICONSULT**, rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire

Montant initial des honoraires : 2 970,00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 130,00 € HT

Nouveau montant des honoraires : 4 100,00 € HT

Objet : Mission de contrôle

- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2023.06.68 Budget communal : décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023.04.46 approuvant le budget primitif du budget communal

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget communal de l'exercice 2023.

Cette décision modificative n°1 concerne uniquement la section investissement :

Budget communal - Investissement	
Chapitre 21, article 2156	- 500.00 €
Chapitre 45, article 45811	+ 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1

2023.06.69 Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le taux de la taxe d'aménagement est fixé à **1%** pour la commune de Mellé.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Suite aux échanges de l'assemblée, il est proposé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **1,5%** et les exonérations totales suivantes :

- 1) Les abris de jardins, les serres de jardins destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Il est précisé que la date d'effet est au 1^{er} janvier 2024 mais que la délibération doit être votée avant le 1^{er} juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE de :

- **FIXER** le taux de la taxe d'aménagement à 1,5 % sur le territoire de Mellé
- **D'EXONÉRER** totalement les abris de jardins, les serres de jardins destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2023.06.70 Création d'un poste permanent à temps non complet en CDD

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2°

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois adopté par délibération

VU le budget 2023

VU la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant que le contrat à durée déterminée du poste occupé actuellement par Mme Lucile

ROYER arrivera à son terme le 6 décembre 2023 ;

Considérant que conformément au contrat de travail signé avec Mme ROYER, cette dernière doit être avertie au minimum deux mois avant la fin de son contrat soit avant le 6 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent pour la régie communale « Melleco » compte tenu de ses activités pérennes et au motif « emploi dans une commune de moins de 1 000 habitants » ;

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'Educateur à l'environnement-responsable de structure à temps non complet à raison de 32/35 pour l'exercice des fonctions suivantes (voir fiche de poste annexée à la présente délibération) à compter du 7 décembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 1° ou 2° de la loi n°84-53 modifiée, à savoir, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à 1 abstention et 11 voix pour, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire,

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants,

2023.06.71 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il a signé les devis suivants :

- **2 099,17 € HT** auprès de l'entreprise **MV MOTOCULTURE** de St Georges de Reintembault pour une tondeuse débrousaileuse Honda.
- **836,25 € HT** auprès de **FROID CUISSON** de Ponts-Sous-Avranches pour une armorie chauffante pour le Mellouën

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Séance levée à 22h02

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**Le secrétaire de séance,
Benoît MARTIN**